



Veterans Review and
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale, 2025

Catalogue No. V96-1F-PDF

ISSN 2369-0658

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'adresse :

<http://www.vrab-tacra.gc.ca>

Ce document est disponible en formats de rechange sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Table des matières

Message du président	7
Introduction	8
À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	8
Structure organisationnelle.....	9
Ordonnance de délégation des pouvoirs.....	11
Rendement pour 2024-2025	11
Demandes officielles de protection des renseignements personnels	11
Demandes informelles de protection des renseignements personnels	11
Plaintes	12
Prorogations.....	12
Consultations	12
Formation et sensibilisation.....	13
Intégration des nouveaux employés	13
Incidence de la gestion des documents et de l'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	14
Gestion et prévention des atteintes à la vie privée	14
Politiques, lignes directrices et procédures.....	14
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels ..	15
Numérisation des enregistrements d'audiences	15
Outil de recherche des dossiers médicaux relatifs au service (ORDMRS)	15
Modernisation du processus d'enregistrement des audiences	16
ATIPXpress.....	16
Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes.....	16
Atteintes substantielles à la vie privée.....	17
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	17
Divulgations faites dans l'intérêt public.....	18
Surveillance de la conformité	18
Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2024 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	19
Annexe B : Rapports statistiques sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	20

1.	Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ...	20
1.1.	Nombre de demandes reçues	20
1.2.	Mode des demandes	21
2.	Demandes informelles	21
2.1.	Nombre de demandes informelles	21
2.2.	Mode des demandes informelles	22
2.3.	Délai de traitement pour les demandes informelles	22
2.4.	Pages communiquées informellement	22
3.	Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	23
3.1.	Disposition et délai de traitement	23
3.2.	Exceptions	23
3.3.	Exclusions	24
3.4.	Format des documents communiqués	25
3.5.	Complexité	25
3.5.1.	Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données	25
3.5.2.	Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes	25
3.5.3.	Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio	26
3.5.4.	Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes	27
3.5.5.	Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo	27
3.5.6.	Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes	28
3.5.7.	Autres Complexités	28
3.6.	Demandes fermées	29
3.6.1.	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	29
3.7.	Présomptions de refus	29
3.7.1.	Motifs du non-respect des délais prévus par la loi	29
3.7.2.	Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)	29
3.8.	Demandes de traduction	30

4.	Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)	30
5.	Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	30
6.	Prorogations.....	30
6.1.	Motifs des prorogations.....	30
6.2.	Durée des prorogations	31
7.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	32
7.1.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations.....	32
7.2.	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	33
7.3.	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations.....	33
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	34
8.1.	Demandes auprès des services juridiques.....	34
8.2.	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé.....	36
9.	Avis de plaintes et d'enquêtes reçus	37
10.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP).....	37
10.1.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	37
10.2.	Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux	37
11.	Atteintes à la vie privée	38
11.1.	Atteintes substantielles à la vie privée signalée	38
11.2.	Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles	38
12.	Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	38
12.1.	Coûts répartis	38
12.2.	Ressources humaines	38
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>		39
1.	Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	39
1.1.	Demandes reportées à la période d'établissement de rapports, ventilée pas période d'établissement de rapports reçue.....	39

1.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue.....	40
2. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40
2.1. Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue.....	40
2.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue	41
3. Numéro d'assurance social	41
4. Accès universel sous la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	41

Message du président

Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (le TACRA ou le Tribunal), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cette loi renforce la transparence du gouvernement en permettant aux citoyens canadiens d'accéder aux renseignements détenus par le gouvernement du Canada. Elle favorise l'ouverture, la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

Le Tribunal met l'accent sur l'innovation numérique et veille à disposer d'un système efficace de gestion de l'information afin que les Canadiens puissent exercer leur droit d'accès et recevoir des renseignements de qualité sans délai.

Au cours de la période visée par le rapport, le Tribunal a poursuivi la mise en œuvre d'ATIPXpress, un nouveau système conçu pour moderniser le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Avec l'installation, les tests et la formation du personnel presque terminés, nous espérons constater une amélioration significative de l'efficacité et de la précision du traitement des documents.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, l'unité de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a traité 120 689 pages en réponse aux demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, soit une augmentation de la charge de travail de 79 %, comparativement à 67 459 pages en 2023-2024. Nous avons respecté les délais prévus par la loi dans 100 % des cas.

Je vous invite à lire ce rapport pour en apprendre davantage.

Veillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.



Christopher J. McNeil



Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par une institution gouvernementale et leur donne un droit d'accès à ces renseignements.

La loi les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels, en plus d'imposer des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l'application de la loi à des fins de présentation au Parlement.

À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la [*Loi sur les pensions*](#), à la [*Loi sur le bien-être des vétérans – partie 3*](#), à la [*Loi sur les allocations aux anciens combattants*](#) et aux autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. Dans le cadre de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la [*Loi sur le Tribunal des anciens combattants \(révision et appel\)*](#).

Le Tribunal statue également sur les demandes de révision et d'appel des décisions relatives aux pensions d'invalidité liées au service, conformément à la [*Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*](#) et à la [*Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*](#).

Le Tribunal suit le principe de l'audience publique. Cela signifie que nos audiences et nos décisions sont ouvertes au public.

Toutes les décisions publiées par le Tribunal sont disponibles sur le [site Web de l'Institut canadien de formation juridique \(CanLII\)](#). CanLII est une ressource juridique bien connue qui organise les décisions par année et permet d'effectuer des recherches par mot clé.

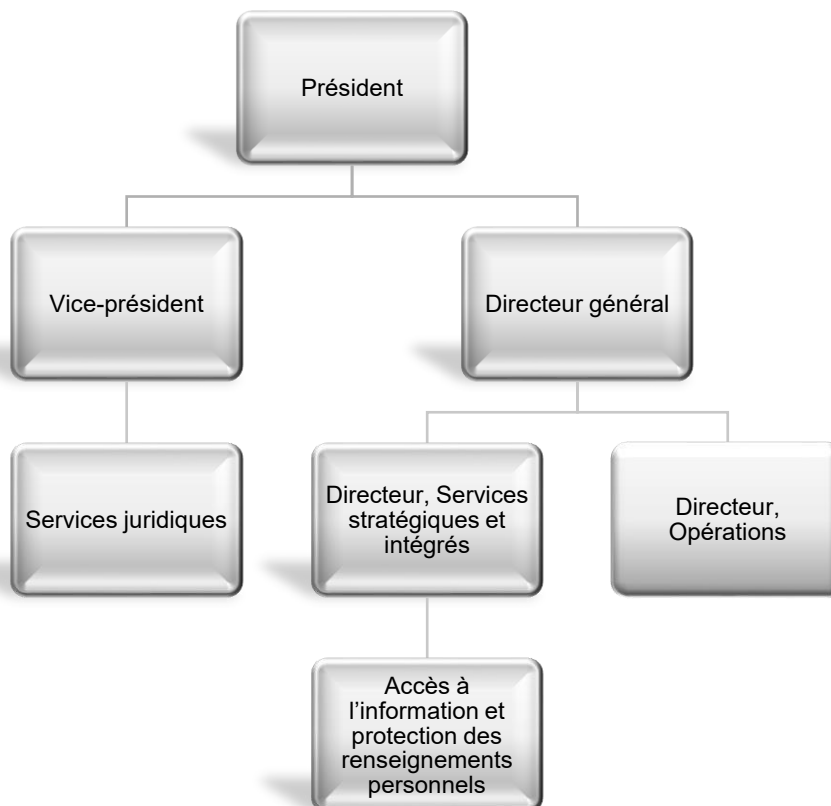
Afin d'assurer un équilibre entre la transparence du processus décisionnel et la protection des renseignements personnels des demandeurs, le Tribunal supprime les renseignements personnels qui ne sont pas pertinents pour les motifs de la décision. Il s'agit des noms du demandeur ou du requérant et des témoins non experts, ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'identifier la personne (par exemple, le numéro de dossier ou l'adresse du domicile). Une décision publiée peut contenir des renseignements pertinents pour la décision, notamment :

- la relation entre le demandeur/l'appelant et un membre de la famille ou un témoin à l'audience;
- les affections médicales;
- les renseignements professionnels;
- les caractéristiques personnelles qui sont pertinentes pour la demande de prestations d'invalidité;
- des extraits d'avis médicaux et de rapports de médecins.

Cette approche est conforme aux principes énoncés dans le document « L'usage de renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé » approuvé par le Conseil canadien de la magistrature.

Structure organisationnelle

Le Tribunal a l'entière responsabilité de la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité de l'AIPRP relève du directeur, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Les fonctions de l'unité d'AIPRP sont les suivantes :

- Traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément aux lois, aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).
- Fournir aux gestionnaires et au personnel du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices pour l'application de la loi et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT s'y rapportant.
- Coordonner la résolution de toute plainte déposée contre le TACRA auprès du commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
- Promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu des *lois*.
- Répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information et les atteintes à la vie privée.
- Appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officieuse et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert.
- Examiner les contrats avec des tiers en utilisant les documents d'orientation du SCT.
- Mettre à jour les renseignements du TACRA concernant le chapitre Info Source sur le site web du TACRA conformément à la directive du SCT.
- Surveiller et faire rapport sur les divulgations proactives du Tribunal.
- Préparer les rapports annuels au Parlement et le rapport statistique annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ordonnance de délégation des pouvoirs

En septembre 2024, le président du Tribunal des Anciens Combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la loi. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024 se trouve à l'annexe A.

Rendement pour 2024-2025

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le rendement du Tribunal en matière de traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'est distingué par son efficacité et sa transparence notables. Cette période a été marquée par une augmentation significative du volume de pages traitées.

Demandes officielles de protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2024-2025, le TACRA a répondu à 100 % des demandes de renseignements personnels reçus dans les délais prévus par la loi, ce qui constitue l'indicateur clé du rendement du Tribunal.

Tableau 1 – Le nombre de demandes officielles traitées, ventilé par délai d'exécution

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
26	4	1	0	0	0	0	31

Sur un total de 31 demandes, 26 ont reçu une réponse dans un délai de 1 à 15 jours, et 4 dans un délai de 16 à 30 jours. Une seule demande a nécessité entre 31 et 60 jours. Cette répartition témoigne l'engagement du Tribunal à fournir des réponses rapides.

Deux demandes actives ont été reportées au nouvel exercice financier, tout en respectant les délais prévus par la loi.

Au total, 88 314 pages ont été traitées et 84 056 pages ont été divulguées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Quinze demandes ont été entièrement divulguées. Cinq demandes ont été partiellement divulguées en appliquant l'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Pour 11 demandes, aucun document n'existait.

Demandes informelles de protection des renseignements personnels

Une demande informelle de renseignements personnels est une demande faite par des moyens informels qui ne fait pas appel à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce type de demande permet aux particuliers d'accéder plus facilement et

rapidement à leurs renseignements personnels, sans avoir à suivre un processus officiel.

En 2024-2025, l'AIPRP du TACRA a traité 18 demandes informelles de renseignements personnels.

Tableau 2 – Nombre de demandes informelles traitées, ventilé par délai d'exécution

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
18	0	0	0	0	0	0	18

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Tribunal a traité un total de 18 demandes informelles de renseignements personnels. Parmi celles-ci, les 18 demandes ont toutes reçu une réponse dans un délai de 1 à 15 jours. Cette répartition témoigne de l'engagement du Tribunal à maintenir des normes élevées en matière de service.

Au total, 1 241 pages liées à ces demandes informelles relatives à la vie privée ont été traitées et rendues publiques.

Plaintes

Une plainte au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est un grief officiel déposé par une personne qui estime qu'une institution fédérale n'a pas traité ses renseignements personnels de façon appropriée. Il peut s'agir d'une divulgation non autorisée, d'une collecte inappropriée ou d'un défaut de fournir l'accès aux documents personnels.

Le Tribunal n'avait aucune plainte active à la fin de l'exercice financier 2024-2025.

Prorogations

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des prorogations sont autorisées dans certaines circonstances pour permettre aux institutions de disposer de plus de temps pour répondre aux demandes de renseignements personnels. Ces prorogations permettent aux institutions de fournir des réponses complètes et précises tout en maintenant l'efficacité opérationnelle.

En 2024-2025, une prorogation a été appliquée en raison d'un volume important de documents récupérés.

Consultations

Des consultations peuvent être nécessaires pour répondre à des demandes officielles de protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements*

personnels, afin de s'assurer que les renseignements fournis sont exacts, complets et conformes aux exigences juridiques et réglementaires. Ces consultations permettent de préserver l'intégrité et la fiabilité des renseignements fournis, en veillant à ce que l'institution respecte ses obligations au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En 2024-2025, aucune consultation n'a été demandée.

Formation et sensibilisation

En 2024-2025, l'unité de l'AIPRP et l'unité de gestion de l'information (GI) du Tribunal ont collaboré pour renforcer la formation en matière d'AIPRP destinée au personnel et aux membres du TACRA.

Intégration des nouveaux employés

Dans le cadre de leur intégration, 47 nouveaux employés du TACRA ont bénéficié d'une séance de formation AIPRP récemment élaborée, offrant un aperçu complet des renseignements personnels et des renseignements ayant une valeur opérationnelle. Cette formation met en lumière le rôle essentiel que jouent les employés du Tribunal dans la gestion de l'information et le respect des lois pertinentes. Elle couvre également les pratiques exemplaires pour le traitement des renseignements ayant une valeur opérationnelle ainsi que les stratégies visant à prévenir les atteintes à la vie privée.

De même, 35 nouveaux employés du TACRA ont suivi une formation sur la GI axée sur la gestion efficace et efficiente des documents et de l'information afin de soutenir la prestation des programmes, la prise de décisions, la reddition de comptes, la transparence, la collaboration et le respect des lois applicables. De plus, les employés ont été sensibilisés à leur rôle dans la préservation et l'accès à l'information au bénéfice des Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

L'unité de GI a également assuré la formation de 11 nouveaux étudiants travaillant sur un projet de numérisation d'enregistrements d'audiences. Parmi les sujets abordés, mentionnons : la manipulation et le transport appropriés des documents des clients, les protocoles de disposition appropriés des supports physiques une fois numérisés, et la manipulation des renseignements sur les clients dans les systèmes électroniques.

L'élaboration de la formation pour les nouveaux employés et les étudiants peut avoir une incidence positive sur le régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de plusieurs façons :

Sensibilisation aux pratiques de GI : Les employés comprennent mieux comment les bonnes pratiques de GI favorisent une tenue efficace des documents. Cette sensibilisation contribue à l'efficacité du système de l'AIPRP.

Traitement efficace des documents : Une formation adéquate permet de s'assurer que les employés traitent les documents des clients de manière appropriée pendant la numérisation. Il s'agit notamment de comprendre comment gérer les supports physiques une fois qu'ils sont numérisés, afin de garantir une gestion uniforme et précise de l'information.

Amélioration du service : Des employés bien formés peuvent fournir un service rapide et uniforme aux demandeurs. En suivant les protocoles appropriés, ils contribuent à faciliter le processus d'AIPRP, ce qui profite à la fois au public et aux institutions gouvernementales.

Incidence de la gestion des documents et de l'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a présenté une séance aux gestionnaires intermédiaires sur l'incidence des pratiques de gestion des documents et de l'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. La séance a mis l'accent sur l'importance d'adopter les meilleures pratiques en matière de gestion de l'information afin de soutenir les obligations liées à l'accès et à la protection de la vie privée, ainsi que le devoir de documenter des éléments clés pour promouvoir la transparence et la responsabilité.

Une gestion efficace des documents et de l'information joue un rôle crucial dans l'amélioration de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. En mettant en œuvre de solides pratiques de gestion des documents et de l'information, les organisations peuvent s'assurer que les documents sont conservés avec précision, facilement récupérables et protégés de manière appropriée. Cela réduit le risque de perte ou de suppression inappropriée de documents, ce qui minimise les temps de recherche et les coûts associés à la localisation de renseignements mal gérés. En outre, des documents bien gérés favorisent la transparence et la responsabilisation, en permettant aux organisations de répondre rapidement aux demandes d'information.

Gestion et prévention des atteintes à la vie privée

En 2024-2025, l'unité de l'AIPRP du Tribunal a offert une formation aux nouveaux chefs d'équipe et gestionnaires de la direction des opérations du TACRA. Les séances ont porté sur des sujets tels que la prévention des atteintes à la vie privée et la gestion des incidents liés aux atteintes, et ont fourni des instructions sur la façon de remplir le formulaire d'incident relatif à la protection des renseignements personnels du TACRA.

Politiques, lignes directrices et procédures

L'unité de l'AIPRP du Tribunal a continué de soutenir les gestionnaires en leur fournissant des conseils et des orientations continues sur les politiques, les lignes directrices et les procédures. Ce soutien constant a aidé les gestionnaires à mettre en

œuvre et à suivre les protocoles établis, renforçant ainsi une culture de conformité et de prise de décisions éclairées.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

À l'ère numérique actuelle, l'accès à l'information est essentiel. Le Tribunal travaille sur des projets clés qui misent sur l'innovation pour protéger et gérer l'information, améliorer l'accès à la justice, accroître la productivité et favoriser une culture inclusive qui permet au personnel de soutenir tous les vétérans.

Le Tribunal s'efforce d'être ouvert et transparent afin que les vétérans et les Canadiens puissent demander des comptes au TACRA pour ses actions et ses décisions.

Numérisation des enregistrements d'audiences

La numérisation des enregistrements d'audiences permet d'améliorer l'accès aux enregistrements d'audiences antérieurs. Il garantit la préservation de l'information et simplifie le processus de recherche des documents en réduisant le temps et les efforts nécessaires pour y accéder.

La numérisation des enregistrements d'audiences sur cassettes a débuté en mars 2023 avec un total de 115 744 cassettes à numériser. Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, 22 étudiants du programme PFETE ont travaillé sur le projet de numérisation des cassettes. Au cours de cette période, l'équipe a traité 47 131 cassettes.

Outil de recherche des dossiers médicaux relatifs au service (ORDMRS)

L'ORDMRS est utilisé par l'équipe préalable aux audiences du TACRA pour faciliter la création de l'énoncé de cas (EDC). L'EDC est une compilation de preuves et d'informations pertinentes provenant de diverses sources, préparée par le Tribunal pour l'audience d'un vétéran. Il comprend des documents d'Anciens Combattants Canada, du ministère de la Défense nationale et d'audiences antérieures, et peut être mis à jour avec de nouvelles preuves présentées pendant l'audience. Cet outil permet une recherche efficace dans les documents numériques pour trouver des informations pertinentes dans le dépôt officiel du client, qui peuvent ensuite être regroupées afin d'appuyer les décisions concernant les clients.

La protection de la vie privée des clients est une priorité absolue au sein du Tribunal. L'ORDMRS limite l'accès aux renseignements personnels, en le réservant uniquement au personnel autorisé ayant un besoin légitime. De plus, le système offre des capacités d'audit complètes permettant de suivre l'accès aux dossiers des clients dans l'ORDMRS. En permettant l'exécution du travail directement dans le système, l'outil réduit le risque de partage involontaire de renseignements personnels en dehors de l'environnement sécurisé, renforçant ainsi la sécurité globale des données.

Modernisation du processus d'enregistrement des audiences

Le Tribunal a entrepris une initiative de modernisation en plusieurs étapes visant à remplacer un ancien processus d'enregistrement basé sur du matériel par une solution moderne axée sur le numérique. Le passage des enregistreurs portatifs numériques Philips à Microsoft Teams pour l'enregistrement des audiences offre des avantages significatifs pour le Tribunal, les membres et les vétérans. Une solution numérique et infonuagique facilite l'accès aux enregistrements, élimine le besoin de transférer des fichiers par courriel et réduit les risques de perte de données ou d'accès non autorisé. Les enregistrements sont stockés de manière sécurisée et facilement accessibles, ce qui soutient une réponse rapide aux demandes d'AIPRP et améliore la gouvernance de l'information. Cette approche moderne, dont la mise en œuvre est prévue pour 2025-2026, renforcera la transparence et l'efficacité, améliorant ainsi la prestation des services aux vétérans.

ATIPXpress

Au cours de la période de référence, le TACRA a commencé la mise en œuvre d'ATIPXpress, une solution logicielle moderne de traitement des demandes conçue pour améliorer la gestion des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Cette phase comprenait la configuration du système, sa personnalisation, des essais internes ainsi qu'une formation pratique pour l'équipe de l'AIPRP. Une fois pleinement opérationnel, ATIPXpress rationalisera les processus en automatisant de nombreuses tâches manuelles et en facilitant l'accès aux documents divulgués.

La mise en œuvre est presque terminée, et le lancement complet est prévu pour le prochain cycle de rapport.

Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes

Le Commissariat à la protection de la vie privée peut recevoir et examiner les plaintes des particuliers concernant :

- l'utilisation inappropriée ou la communication erronée de leurs données personnelles par une institution gouvernementale;
- le fait de se voir refuser l'accès à leurs renseignements personnels;
- le fait de ne pas être informés de leurs droits ou de voir leurs demandes de correction des renseignements personnels être injustement refusées;
- des retards déraisonnables dans l'accès à leurs renseignements personnels;
- le fait de ne pas recevoir leurs renseignements personnels dans la langue officielle qu'ils ont demandée;

- le fait de ne pas recevoir leurs renseignements personnels dans un autre format qu'ils ont demandé;
- le paiement d'une redevance inappropriée;
- les questions relatives au répertoire des renseignements personnels;

et toute autre question relative à :

- la manière dont les renseignements personnels sont recueillis, conservés ou éliminés par une institution gouvernementale;
- la manière dont les renseignements personnels sont utilisés ou communiqués par une institution gouvernementale et
- l'accès aux renseignements personnels.

Au cours de la période de 2024-2025, aucune plainte en matière de protection des renseignements personnels n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Cela indique que tous les protocoles et mesures de protection de la vie privée ont été efficacement maintenus, assurant ainsi la protection des renseignements personnels et le respect des règlements pertinents en matière de vie privée. Cette réussite témoigne d'un engagement fort envers la protection des renseignements personnels et le respect des normes en matière de confidentialité.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée se produit lorsqu'une institution perd ou communique de manière inappropriée des renseignements personnels, ou lorsqu'un accès non autorisé se produit. Cette atteinte peut entraîner un préjudice grave pour les personnes concernées, y compris un préjudice physique ou mental, un préjudice social, une atteinte à la réputation ou une perte financière.

Le Tribunal n'a eu aucune atteinte substantielle à signaler en 2024-2025.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) est un processus utilisé pour déterminer et traiter les risques pour la vie privée associés aux projets ou aux systèmes qui traitent des données à caractère personnel. Elle contribue à garantir que les renseignements personnels sont recueillis, entreposés et utilisés dans le respect des lois sur la protection des renseignements personnels et des droits à la vie privée des personnes.

En 2024-2025, aucune EFVP n'a été réalisée par le Tribunal.

Divulgations faites dans l'intérêt public

Le paragraphe 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde au responsable d'une institution le pouvoir discrétionnaire de communiquer des renseignements personnels s'il estime que cela est dans l'intérêt public. Aucun renseignement n'a été communiqué en vertu de cette disposition en 2024-2025.

Surveillance de la conformité

L'Unité d'AIPRP du Tribunal surveille toutes les demandes d'information par le biais d'Access Pro Case Management (APCM). L'APCM est un système de gestion des dossiers conçu pour traiter les demandes d'AIPRP. Le système permet de suivre les demandes, de gérer les documents et de garantir le respect de la loi en vigueur.

L'unité de l'AIPRP prépare deux rapports afin de fournir un aperçu mensuel aux cadres supérieurs et au bureau du président. Le premier rapport porte sur la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP, en précisant le nombre de demandes reçues, le nombre de pages traitées et le nombre de pages divulguées depuis le début de l'exercice financier. Le deuxième rapport présente les tendances sur une période de cinq exercices financiers. Des commentaires supplémentaires sont fournis lorsque des tendances révèlent des situations nécessitant une intervention, telles que la répartition de la charge de travail, l'établissement des priorités et l'identification des besoins en ressources supplémentaires.

Une analyse détaillée des atteintes à la vie privée est réalisée chaque mois afin de déterminer les tendances et de cibler le soutien et la formation.

Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs de 2024 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe ci-jointe, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions du président en tant que responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), en vertu des dispositions de la loi et des règlements connexes indiqués à l'annexe en regard de chaque poste. Cette désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs antérieurs.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements d'application	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements d'application
Directeur général	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleine autorité	Pleine autorité
Agent principal de l'AIPRP	Articles de la loi : 4(2.1), 7(a), 7(b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Articles du Règlement : 6(1), 7(2), 7(3)	Articles de la loi : 14(a), 14(b), 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Articles du Règlement : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la Ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2024.



Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe B : Rapports statistiques sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport:

Du : 1 Avril 2024

Au : 31 Mars 2025

1. Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1. Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		29
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		31
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		31
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

<ul style="list-style-type: none"> • Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> 	0	

1.2. Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	16
Courriel	13
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	29

2. Demandes informelles

2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		18
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		18
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	17
Poste	0
En personne	0
Téléphone	1
Télécopieur	0
Total	18

2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
18	0	0	0	0	0	0	18

2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		100 à 500 pages communiquées		501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
13	273	5	968	0	0

1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

3. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1. Disposition et délai de traitement

Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	14	1	0	0	0	0	0	15
Communication partielle	1	3	1	0	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	0	0	0	0	0	0	11
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	26	4	1	0	0	0	0	31

3.2. Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	0
19(1)b)	0
19(1)c)	0
19(1)d)	0
19(1)e)	0
19(1)f)	0
20	0
21	0
21(1)a)(i)	0

Article	Nombre de demandes
21(1)a)(ii)	0
21(1)a)(iii)	0
22(1)b)	0
22(1)c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23a)	5
23b)	0
24a)	0
24b)	0
25	0
26	0
27	0
27.1	0
28	0

3.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)a)	0

Article	Nombre de demandes
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70.1	0

3.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
4	16	0	0	0	0

3.5. Complexité

3.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
88 314	84 056	20

3.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	224	7	1 416	2	1723

Communication partielle	0	0	2	503	1	699
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	3	224	9	1 919	3	2 422

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	4 393	0	0
Communication partielle	1	1 134	1	78 222
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Total	4	5 527	1	78 222

3.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
779	779	9

3.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	5	184	1	80	3	515
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	5	184	1	80	3	515

3.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7. Autres Complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0
--------------	----------	----------	----------	----------	----------

3.6. Demandes fermées

3.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	31
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7. Présomptions de refus

3.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

4. Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

6. Prorogations

6.1. Motifs des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1	0	1	0	0

15a)(ii) Consultation				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0

6.2. Durée des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	1	0	0

15(a)(ii) Consultation				
Durée des prorogations	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2. Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3. Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0

Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

9. Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1. Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2. Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	18
-------------------------------------------------------	----

12. Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1. Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	154 064\$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	16 426 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	16 426 \$
Total	170 490 \$

12.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,701
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Total	1,701

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2024

Au : 31 Mars 2025

1. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Demandes reportées à la période d'établissement de rapports, ventilée pas période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

2. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	2	0	2
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

2.2. Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapport au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

3. Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----

4. Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---